

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: laupro25/2  
Dénomination: linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau  
UFI : 0TA0-309A-7005-HP2D

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Pastilles détergentes pour machines à laver à usage professionnel  
supplémentaire

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PRODIFA  
Adresse: ZAE Les Dix Muids - 59770 MARLY  
Localité et Etat: FRANCE  
Tel : +33 (0)3 27 28 19 19  
Fax : +33 (0)3 27 28 19 10

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de sécurité. info@prodifa.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

# PRODIFA

Revision n. 3

du 12/05/2022

Imprimé le 14/05/2022

Page n. 2/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 12/05/2022)

## linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P235** Tenir au frais.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### COMPOSITION CHIMIQUE

Agent de Surface non-ionique, agent de surface anionique, polycarboxylates, savon <5%  
Oxygen-based bleaching, Zeolites > 5% - < 15%  
Autres ingrédients: Enzymes, parfum.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification                                  | x = Conc. %      | Classification (CE) 1272/2008 (CLP) |
|-------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| <b>CARBONATE DE SODIUM</b>                      |                  |                                     |
| CAS 497-19-8                                    | $10 \leq x < 15$ | Eye Irrit. 2 H319                   |
| CE 207-838-8                                    |                  |                                     |
| INDEX 011-005-00-2                              |                  |                                     |
| Règ. REACH 01-2119485498-19                     |                  |                                     |
| <b>CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ DE PEROXYDE</b> |                  |                                     |

# PRODIFA

Revision n. 3

du 12/05/2022

Imprimé le 14/05/2022

Page n. 3/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 12/05/2022)

## linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau

### D'HYDROGÈNE (2: 3)

CAS 15630-89-4 14 ≤ x < 19 Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318  
CE 239-707-6 Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10%  
INDEX - LD50 Oral: 1034 mg/kg

Règ. REACH 01-2119457268-30

### CITRIC ACID MONOHYDRATE

CAS 5949-29-1 5 ≤ x < 7 Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335  
CE 201-069-1  
INDEX -

Règ. REACH 01-2119457026-42-xxxx

### Acide sulfurique, esters de monoalkyles en C 12-14 , sels de sodium

CAS 85586-07-8 1 ≤ x < 3 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412  
CE 287-809-4 Eye Dam. 1 H318: ≥ 20%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 1%  
INDEX - LD50 Oral: 2000 mg/kg

Règ. REACH 01-2119489463-28

### Alcools C16-C18 éthoxylés

CAS 68439-49-6 1 ≤ x < 3 Eye Irrit. 2 H319  
CE  
INDEX -

### SUBTILISIN

CAS 9014-01-1 0,05 ≤ x < 0,08 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411  
CE 232-752-2 LD50 Oral: 1800 mg/KG  
INDEX -

Règ. REACH 01-2119480434-38

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.  
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.  
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.  
INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau**

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

# PRODIFA

Revision n. 3

du 12/05/2022

Imprimé le 14/05/2022

Page n. 5/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 12/05/2022)

## linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau

### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

EU OEL EU Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

### CARBONATE DE SODIUM

#### Santé –

##### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Inhalation        | 10 mg/m3                     | VND          |                   |                   |                             |              | 10 mg/m3          | VND               |

### CARBONATO DI DISODIO, COMPOSTO CON PEROSSIDO DI IDROGENO(2:3)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                  |       |      |
|--------------------------------------------------|-------|------|
| Valeur de référence en eau douce                 | 0,035 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer                | 0,035 | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 16,24 | mg/l |

#### Santé –

##### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Inhalation        |                              |              |                   |                   |                             |              | 5 mg/m3           | VND               |
| Dermique          | 6,4 mg                       | VND          | 6,4 mg/m2         | VND               | 12,8 mg/cm2                 | VND          | 12,8 mg/cm2       | VND               |

### Acido solforico, mono-C 12-14 alchil esteri, sali di sodio

| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC |       |       |
|------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Valeur de référence en eau douce                           | 0,102 | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                          | 0,01  | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce            | 3,58  | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer           | 0,358 | mg/kg |

| Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL |                              |              |                   |                   |                             |              |                   |                   |
|------------------------------------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Voie d'exposition                              | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|                                                | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale                                          |                              |              | VND               | 24 mg/kg          |                             |              |                   |                   |
| Inhalation                                     |                              |              | VND               | 85 mg/m3          |                             |              | VND               | 285 mg/m3         |
| Dermique                                       |                              |              | VND               | 2440 mg/kg        |                             |              | VND               | 4060 mg/kg        |

| SUBTILISIN Valeur limite de seuil |      |        |     |            |     |                      |
|-----------------------------------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| Type                              | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes / Observations |
|                                   |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                      |
| OEL                               | EU   | 4E-05  |     | 30         |     |                      |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.  
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.  
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**  
Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).  
Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

**PROTECTION DES PEAU**  
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**  
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau**

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                            | Valeur             | Informations |
|---------------------------------------|--------------------|--------------|
| Etat Physique                         | solide             |              |
| Couleur                               | blanc              |              |
| Odeur                                 | caractéristique    |              |
| Point de fusion ou de congélation     | 0 °C               |              |
| Point initial d'ébullition            | Pas disponible     |              |
| Inflammabilité                        | Pas disponible     |              |
| Limite inférieur d'explosion          | Pas disponible     |              |
| Limite supérieur d'explosion          | Pas disponible     |              |
| Point d'éclair                        | Pas disponible     |              |
| Température d'auto-inflammabilité     | 0 °C               |              |
| pH                                    | 9,5 – 10,5 (22G/L) |              |
| Viscosité cinématique                 | Pas disponible     |              |
| Solubilité                            | soluble dans l'eau |              |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible     |              |
| Pression de vapeur                    | Pas disponible     |              |
| Densité et/ou densité relative        | Pas disponible     |              |
| Densité de vapeur relative            | Pas disponible     |              |
| Caractéristiques des particules       | Pas disponible     |              |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

## PRODIFA

Revision n. 3

du 12/05/2022

### linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau

Imprimé le 14/05/2022

Page n. 8/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 12/05/2022)

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

#### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

##### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

**PRODIFA**

Revision n. 3

du 12/05/2022

Imprimé le 14/05/2022

Page n. 9/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 12/05/2022)

**linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau**Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)  
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg  
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

## CARBONATE DE SODIUM

LD50 (Oral): 4090 mg/kg Rat  
LD50 (Dermal): 117 mg/kg Mouse  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 2,3 mg/l/2h Rat

## CARBONATO DI DISODIO, COMPOSTO CON PEROSSIDO DI IDROGENO(2:3)

LD50 (Oral): 1034 mg/kg  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 1200 mg/m3

## CITRIC ACID MONOHYDRATE

LD50 (Oral): 5400 mg/kg topo  
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg

## Acido solforico, mono-C 12-14 alchil esteri, sali di sodio

LD50 (Oral): 2000 mg/kg ratto

## Alcohols, C16-C18 ethoxylated

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg ratto

## SUBTILISIN

LD50 (Oral): 1800 mg/kg  
LD50 (Dermal): 2 ml/kg  
LC50 (Inhalation vapeurs): 0,8 ml/l

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

**linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau**

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

**linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau**

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité

Alcohols, C16-C18 ethoxylated

LC50 - Poissons 100 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 100 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 100 mg/l/72h

CARBONATO DI DISODIO, COMPOSTO  
CON PEROSSIDO DI IDROGENO(2:3)

LC50 - Poissons > 70 mg/l/96h

Acido solforico, mono-C 12-14 alchil esteri,  
sali di sodio

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 20 mg/l/72h

SUBTILISIN

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,041 mg/l

### 12.2. Persistence et dégradabilité

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

I tensioattivi contenuti in questo formulato sono conformi ai criteri di biodegradabilità stabiliti dal Regolamento (CE) n. 648/2004 relativo ai detersivi.

Informazioni sul tensioattivo

Persistenza/Biodegradabilità

Metodo di prova: OECD 301

Valutazione: facilmente biodegradabile

Solubile in acqua.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau**

Informations pas disponibles

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Sostanze PBT: nessuna  
Sostanze vPvB: nessuna.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.  
nessuno.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.  
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.  
**EMBALLAGES CONTAMINÉS**  
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Recuperare se possibile.  
Per lo smaltimento del prodotto o dei contenitori non ripuliti/bonificati rivolgersi a società espressamente autotizzate alla gestione dei rifiuti (recupero o smaltimento di rifiuti pericolosi).  
I contenitori ripuliti/bonificati devono essere smaltiti/recuperati come rifiuti speciali.  
Non scaricare mai il prodotto in acque superficiali o sotterranee.  
Ove applicabile si faccia riferimento alle seguenti normative: 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE e successivi adeguamento.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

**PRODIFA**

Revision n. 3

du 12/05/2022

**linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau**

Imprimé le 14/05/2022

Page n. 14/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 12/05/2022)

Pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

## PRODIFA

Revision n. 3

du 12/05/2022

Imprimé le 14/05/2022

Page n. 15/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 12/05/2022)

### linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau

#### Substances contenues

Point 75

#### Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

#### Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

#### Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

#### Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

#### Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

#### Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

**Ox. Sol. 3** Matière solide comburante, catégorie 3

**Acute Tox. 4** Toxicité aiguë, catégorie 4

**linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau**

|                          |                                                                                                       |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Eye Dam. 1</b>        | Lésions oculaires graves, catégorie 1                                                                 |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2                                                                      |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2                                                                       |
| <b>STOT SE 3</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3                     |
| <b>Resp. Sens. 1</b>     | Sensibilisation respiratoire, catégorie 1                                                             |
| <b>Aquatic Acute 1</b>   | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1                                          |
| <b>Aquatic Chronic 2</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2                                      |
| <b>H272</b>              | Peut aggraver un incendie; comburant.                                                                 |
| <b>H302</b>              | Nocif en cas d'ingestion.                                                                             |
| <b>H318</b>              | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                  |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                              |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.                                                                      |
| <b>H335</b>              | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                 |
| <b>H334</b>              | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| <b>H400</b>              | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                          |
| <b>H411</b>              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                    |

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)

**linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau**

4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03.